

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/215

Portant sur la modification de la circulation au croisement des rues Louis Pasteur, Georges Clemenceau et de l'Avenue du Maréchal Foch à l'occasion de travaux de branchement sur la chambre.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise CF Consult en date du 08 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de branchement sur la chambre, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au croisement des rues Louis Pasteur, Georges Clémenceau et de l'Avenue du Maréchal Foch le lundi 11 septembre 2023.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 08 septembre 2023

Le Maire

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le. 08/09/2023

Fait à Landivisiau, le. 08/09/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL